



**REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TARENTEISE**

Réunion du 14 février 2025

Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures et huit minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Pierre LETIEVANT, 1<sup>er</sup> adjoint.

Date de convocation du Conseil : le dix février deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : 8

**Présents :** Mesdames Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

**Absents :** /

**Secrétaire de séance :** Danielle RANGER

**Délibération n°5 :** (2025-010) : Ouverture des crédits d'investissement

Considérant les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD),

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Constatant que, au budget communal, les crédits ouverts en investissement pour 2024 sont de :

		BP 2024	Ouverture de crédit proposée
21	Immobilisations corporelles	200 000.00	50 000.00

Constatant que, au budget Eau-Assainissement, les crédits ouverts en investissement pour 2024 sont de :

		BP 2024	Ouverture de crédit proposée
21	Immobilisations corporelles	45 000.00	11 000.00

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** les propositions d'ouverture des crédits d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 8

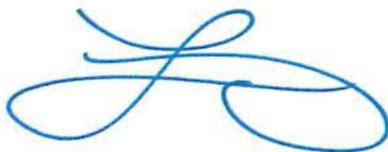
Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme  
À Tarentaise, le 17/02/2025

*Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 17/02/2025  
et affichage en mairie le même jour*

Pierre LETIEVANT,  
Maire



Danielle RANGER,  
Secrétaire de séance